Réunion du 9 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2019

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 18 mars 2019

- 1 Transport scolaire : résultat de la consultation
- 2 Création d'un poste de rédacteur territorial
- 3 Tarif de location de l'ancienne mairie
- 4 Subvention exceptionnelle ACPG CATM
- 5 Extension de la boulangerie : demande de subvention pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public
- 6 Présentation du PLUIH selon la charte de gouvernance Avis des Communes avant arrêt du projet en Conseil communautaire

QUESTIONS DIVERSES:

PRESENTS: M. BERTON – Mme LUCAS – Mr HAUTBOIS - Mme MORICEAU – M. TACHE - M. TRIHAN – M.HAMON –M.GOULET – Mr ROUL - Mme SEGAUD

ABSENTS: Mme FREZOULS a donné procuration à M. BERTON

Mme TRIHAN a donné procuration à M. Jean TRIHAN

Mme LEMOINE a donné procuration à Mme MORICEAU

Mme RUELLEUX a donné procuration à Mme SEGAUD

Mr LEGER a donné procuration à Mr ROUL

Madame Catherine LUCAS a été élue secrétaire

Les délibérations du 18 mars 2019 sont approuvées à l'unanimité

N° 2019-021

OBJET : Transport scolaire : résultat de la consultation

Nombre de Conseillers en exercice: 15

présents 8

votants 8 + 4 pouvoirs

pour 12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant le ramassage scolaire des enfants de La Dominelais à destination de l'Ecole Privée de la Commune. Seule une entreprise a répondu. Il donne connaissance du résultat et propose de retenir l'entreprise qui a accepté de répondre, soit TRANSPORTS ORAIN S.A.S, qui propose un prix forfaitaire à la journée de 175 € H.T et 0.55 € du km H.T, soit 216,25 € H.T par jour et 30 058.75 € H.T par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'attribuer aux Transports ORAIN le marché cité ci-dessus pour un montant annuel de 30 058,75 € H.T
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché procédure adaptée avec cette entreprise.

N° 2019-022

OBJET : Création d'un poste de rédacteur territorial

Nombre de Conseillers en exercice: 15

présents 8

votants 8 + 4 pouvoirs

pour 12

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, un poste de rédacteur territorial et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe au 30 avril 2019.

N° 2019-023

OBJET: Tarif de location de l'ancienne mairie

Nombre de Conseillers en exercice: 15

présents 8

votants 8 + 4 pouvoirs

pour 12

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de réaménagement, au rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie, sise au 1, Rue de l'Europe, ont été entrepris, en vue d'y accueillir des permanences de professions paramédicales, à compter du 1^{er} juin 2019. Par ailleurs, il rappelle que le mobilier nécessaire à la salle d'attente et au bureau du praticien sera mis à disposition et qu'il conviendrait de définir un tarif de location à ces futurs occupants.

Monsieur le Mairie propose de fixer à 85 € H.T soit 102 € T.T.C par mois, le montant du loyer pour chacun des locataires, d'inscrire cette recette au budget général de la commune et de déclarer trimestriellement la TVA correspondante.

Après délibération, l'Assemblée :

- Accepte la location du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie à des professions paramédicales à raison de 85 €
 H.T par mois et par occupant
- Accepte d'inscrire cette recette au budget général de la commune
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents

N° 2019-024

OBJET: Subvention exceptionnelle ACPG CATM

Nombre de Conseillers en exercice: 15

présents 9

votants 9 + 4 pouvoirs

pour 13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association ACPG CATM a fait la demande d'une subvention exceptionnelle de 600 € pour financer l'achat d'un drapeau en tissu tricolore, brodé main.

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement de la somme de 600 € à l'association ACPG CATM et précise que le financement de cette opération sera inscrite article 6574 du budget primitif 2018.

N° 2019-025

OBJET : Extension de la boulangerie : demande de subvention pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents 9

votants 9 + 4 pouvoirs

pour 13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les projets des territoires qui s'inscrivent dans les enjeux et objectifs du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Les commerces et les services essentiels de la vie courante entrent dans ces enjeux. A cette fin, Monsieur le Maire souhaite inscrire le projet de l'extension de la boulangerie dans le dispositif de transition mis en œuvre en 2019 et demande une aide financière au département d'Ille-et-Vilaine pour soutenir le projet.

Après délibération, le conseil municipal :

- sollicite la subvention pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public
- autorise le Maire à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires

N° 2019-026

OBJET : Élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Bretagne porte de Loire Communauté – Avis des Communes avant arrêt du projet en Conseil communautaire, au titre de la charte de gouvernance

Nombre de Conseillers en exercice: 15

présents 10

votants 10 + 5 pouvoirs

pour 15

Monsieur Jean-François RAULT et Madame Stéphanie COURTEILLE exposent les éléments clés de la note explicative du projet transmise aux élus en amont du Conseil municipal.

Les principales étapes

Il est rappelé que le Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Bretagne porte de Loire Communauté (BPLC) a été prescrit le 17 décembre 2015 par l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de nouveau le 2 mars 2017 par Bretagne porte de Loire Communauté, suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray.

Les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a fait l'objet de plusieurs tables rondes ouvertes aux partenaires locaux début 2017. Il se décline en trois grandes orientations :

- 1. L'économie : Renforcer la viabilité du territoire
- 2. Le cadre de vie : Faire de l'identité rurale un atout
- 3. L'habitat : Mieux répondre aux attentes des habitants

Il a été débattu au sein du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté le 18 mai 2017 et dans les Conseils municipaux entre le 1^{er} juin 2017 et le 11 avril 2018. Cette première version a été amendée depuis, afin de prendre en compte les remarques relayées lors des conseils et de mettre à jour le contexte de l'étude (révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes).

La traduction du PADD à travers les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit entre septembre 2017 et novembre 2018 par la Commission PLUi et par les Commissions communales dans trois documents :

- Le règlement graphique et écrit, qui partagent le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier ;
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : OAP par bourg qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs ; OAP thématique « Le Bocage » et OAP thématique « La densification spontanée » :
- Le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)**, qui regroupe toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat de BPLC, en partenariat avec les Communes.

La délibération de prescription du PLUiH du 17 décembre 2015 et son annexe intitulée « Charte de gouvernance politique » prévoient qu'aient lieu au sein des conseils municipaux une « présentation d'un point régulier sur l'avancement du PLUi (au moins avant arrêt et avant approbation) » et que ceux-ci rendent un « avis sur le PLUi avant arrêt par le Conseil communautaire ».

Les Communes sont donc invitées à se prononcer sur le dossier transmis par voie électronique en amont du Conseil Municipal, en particulier sur les éléments des OAP par bourg et sur les dispositions réglementaires qui les concernent.

Il est précisé que :

- Certains éléments (rapport de présentation, annexes, etc.) seront éventuellement complétés par le bureau d'études avant l'arrêt en Conseil communautaire le 18 avril 2019 :
- Les modifications demandées par les Communes sur le zonage et les OAP courant février ont été majoritairement prises en compte.

Un échange a lieu:

1. Les dispositions réglementaires

Les élus s'interrogent sur la possibilité de créer une zone d'activités sur la commune de la Dominelais.

Monsieur RAULT indique que ce n'est pas possible car cela supposerait la modification du SCOT et du PLUI.

Les élus souhaitent que soit vérifier la corrélation entre les changements de destination répertoriés par la commune et ceux validés par Monsieur RAULT.

2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

.....

3. Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

......

Les étapes qui suivront sont présentées :

- Transmission du projet de PLUiH arrêté aux personnes publiques associées et aux Communes pour avis. Les Communes seront invitées à se prononcer et à émettre d'éventuelles demandes de modifications.

 L'article L.153-15 du Code de l'urbanisme est rappelé: « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. ». Un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation souhaité par les élus de Bretagne porte de Loire Communauté. Il est également rappelé qu'au titre de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, « l'avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. »
- L'enquête publique d'une durée minimale de trente jours, prévue en septembre-octobre 2019 ;
- L'approbation du PLUiH par le Conseil communautaire après prise en compte des avis, des résultats de l'enquête publique et du rapport du Commissaire ou de la Commission d'enquête. Il est précisé que le dossier d'enquête publique et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des 20 Communes.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon prescrivant l'élaboration du PLUiH, approuvant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation en date du 17 décembre 2015 et la charte de gouvernance en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 2 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, tenant lieu de PLH étendu au périmètre de la nouvelle intercommunalité « Bretagne porte de Loire Communauté » et la charte de gouvernance en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 18 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté décidant d'appliquer la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU en date du 28 mars 2019 ;

Vu les principales dispositions relatives aux OAP, au POA, aux règlements graphique et écrit qui concernent la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François RAULT et de Madame Stéphanie COURTEILLE et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de PLUiH, tout en proposant que soient prises en compte les remarques suivantes :

- Changer le zonage de la parcelle YP 314 (projet STECAL) située au 30, la Grande Minière et inscrite en NL actuellement, en zone AE.
- Transformer le secteur 2AU, route de Saint-Sulpice-des-Landes en 1AU notamment par rapport au projet en cours au 19, La Bourdonnaie (parcelle ZX 70).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

BERTON Jean-Eric	LUCAS Catherine	HAUTBOIS Mickaël
MORICEAU Marie-Françoise	TACHÉ Gaël	TRIHAN Jean
HAMON Pascal	ROUL Pascal	GOULET Christophe
LEGER José-Luc	SEGAUD Florence	LEMOINE Christine
RUELLEUX Soizic	FREZOULS Hélène	TRIHAN Stéphanie